

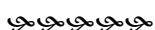
MENTION DE CONVOCATION

Du quatre juin deux mil dix-neuf. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le onze juin deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, en Mairie de Chevenon.

Séance du 11 juin 2019



L'an deux mil dix-neuf, le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André Garcia, Président.



Etaient présents : Madame Martin et Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Madame Courbez et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume et Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Delbet, de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Monsieur Peuvot (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Lang à Monsieur Gutierrez (Magny-Cours), Monsieur Bonnerot à Monsieur Garcia (Saint Eloi), Madame Morlevat à Monsieur Nivoit, Monsieur Lecour à Madame Cordelier et Monsieur Morel à Monsieur Peuvot (Sauvigny-les-Bois).

Excusés : Messieurs Debruycker, Legrand, Malus et Mesdames Breton, Compere et Gracia (Saint-Eloi)

Secrétaire de séance : Monsieur Delmas

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Chevenon pour l'accueil du conseil dans ses locaux. Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 14 mai 2019.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2019-06-037 – Décisions modificatives au BP 2019

En 2017, Monsieur BRETON avait versé une caution de 600€ pour le restaurant du Zébulleparc qui a été enregistrée de manière erronée comptablement parlant.

Pour pouvoir lui rendre les 300€ convenus suite à l'état des lieux, il convient de rétablir les bonnes écritures en comptabilité.

Ainsi il est proposé la 1ere décision modificative au budget 2019 comme suit :

A la section de fonctionnement :

Au chapitre 67, art. 673 : + 600€

Au chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 600€

A la section d'investissement, une ouverture de crédit budgétaire pour :

+ 600€ au chapitre 16, art. 165

- 600€ au chapitre 16, art. 165

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, approuve la première décision modificative au BP 2019 comme énoncée ci-dessus.

Projet de lecture publique

Le Président rappelle que lors du conseil du 5 mars, un groupe de travail, chargé de travailler sur la culture, avait été créé. Ce groupe étudie actuellement un projet de lecture publique à l'échelle intercommunale, comme déjà évoqué.

A la suite d'une réunion qui s'est déroulée le 23 mai dernier et en présence de Madame GONTHIER, Cheffe de service du Pôle Développement de lecture publique du département de la Nièvre, il a été décidé de réunir dans un premier temps toutes les personnes bénévoles travaillant pour les bibliothèques du territoire afin de les informer du projet et de les rassurer quant à leurs rôles respectifs.

Madame GONTHIER est revenue sur la nécessité ainsi que le rôle d'un coordinateur de réseau. Le Bureau réfléchit à la création de ce poste à mi-temps qui serait subventionné par le département à hauteur de 4 500€/an sur 3 ans, renouvelables.

Par ailleurs, la CCLA devra prendre la compétence 'en matière de coordination et d'animation de la lecture publique et la mise en réseau'.

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire et devrait voir le jour début 2020.

2019-06-038 – Achat licence IV

La licence IV du restaurant du Zébulleparc appartient actuellement à la commune de Chevenon et il est proposé qu'elle devienne la propriété de la CCLA qui pourra ainsi la mettre à disposition à l'exploitant du restaurant.

Il est proposé que la commune de Chevenon cède la licence à la CCLA pour l'euro symbolique et que la CCLA prenne en charge les frais de Notaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président,
- Charge Maître BELLIN, Notaire à Saint-Pierre-le-Moûtier, de rédiger l'acte correspondant,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Répartition sièges Conseil Communautaire 2020-2026

Conformément au CGCT et l'année précédant chaque renouvellement de conseil municipal, le conseil communautaire doit fixer le nombre de sièges pour le mandat suivant.

De droit commun, la CCLA obtient 22 sièges à son conseil communautaire, toutefois, elle peut via un accord local augmenter le nombre de ses sièges dans la limite de 25% maximum et à condition que cet accord soit adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le

conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Ainsi, pour 2020-2026, elle pourrait avoir au maximum 27 sièges.

Après en avoir débattu en Bureau le 4 juin dernier, il est proposé la répartition suivante :

-Chevenon : 2 sièges

-Magny-Cours : 4 sièges

-Mars/Allier : 2 sièges

-Saint Eloi : 7 sièges

-St Parize : 4 sièges

-Sauvigny : 5 sièges

Soit un total de 24 sièges au total

Les conseils municipaux devront délibérer sur cette répartition avant le 31/08/2019. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Compétence eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes à fiscalité propre, prennent obligatoirement la compétence eau et assainissement, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent afin de s'y opposer, ce avant le 1^{er} juillet 2019.

Dans ce cas, les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en la matière au 1^{er} janvier 2026.

La CCLA informe les conseillers communautaires qu'après en avoir débattu en Bureau, les communes proposeront à leurs conseils de s'opposer à ce transfert.

2019-06-039 – Avis sur révision du PPRi du Val de Loire

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre organise une consultation relative à la révision du Plan de Prévention et du Risque d'inondation (PPRi) du Val de Loire.

Les terrains concernés par la révision du PPRi concerne notamment le territoire de la commune voisine de Chevenon sur laquelle est implantée une activité économique d'extraction de matériaux importante également pour la communauté de communes.

En effet, sur le territoire de la commune de Saint Eloi, une installation de traitement des matériaux et une usine à sables industriels qui utilisent exclusivement les matériaux extraits sur la carrière de Chevenon sont implantés depuis plusieurs années maintenant.

Le nouveau zonage et le règlement associé du nouveau PPRi sur le territoire de la commune de Chevenon feront obstacle à l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux, et par conséquent et de manière directe aux activités associées, à savoir l'installation de traitement et de l'usine à sables industriels situés sur la commune de Saint Eloi.

Un tel projet de PPRi, s'il s'avérait être approuvé, conduirait donc à la suppression d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la communauté de communes Loire et Allier.

Pour rappel, l'exploitant du site indique que son activité représente près de 30 emplois directs, grâce notamment à l'installation de traitement et au fonctionnement de l'usine à sable industriel qui exporte des sables industriels dans le monde entier, le maintien d'une chaîne logistique assurant le départ de deux trains par semaine de la plate-forme embranchée de Saint Eloi, pour alimenter le marché de l'Île de France.

Les emplois indirects sont, quant à eux, estimés à une soixantaine, cela représente notamment les sous-traitants pour la maintenance des différentes installations, les terrassiers pour l'extraction et le réaménagement, les transporteurs routiers et ferrés, les nombreux clients...

La présence d'Eqiom sur le territoire permet notamment aux communes de Chevenon et de Saint Eloi ainsi qu'aux autres communes de la CCLA de dynamiser l'économie locale. Conserver les entreprises sur le territoire de la CCLA est donc indispensable.

La commune de Saint Eloi accompagnée par la CCLA met en œuvre depuis plusieurs années une vraie politique d'attractivité des entreprises afin de créer des emplois sur son territoire et de redynamiser le tissu économique local. De nombreux équipements et aménagements publics sont prévus à cet effet.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, les conseillers communautaires :

- S'opposent au projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val de Loire par crainte de voir disparaître une activité économique importante pour le territoire et par conséquent de nombreux emplois.
- Et demandent aux services de la DDT :

✎ De revoir le zonage et le règlement afin de maintenir des activités économiques existantes porteuses d'emplois sur le territoire et de pouvoir accueillir d'autres acteurs économiques.

✎ De revoir par conséquent le règlement du futur PPRi de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRi en vigueur.

Questions diverses

Le Président fait part aux conseillers des dernières actualités concernant le Zébulleparc :

-La pompe à chaleur ne fonctionne toujours pas. Une réunion a été organisée le 4 juin dernier en présence de l'entreprise E.P.N., de Mitsubishi (fournisseur du matériel), du cabinet d'étude ayant préconisé la pose du matériel en question ainsi que du Président de la CCLA. Des tests électriques ont été réalisés par l'entreprise BOURGEOT. Le Président de la CCLA a demandé à ENEDIS d'intervenir. Ces derniers poseront un enregistreur de tension le 14 juin prochain.

-Il y a des problèmes de débit d'eau au niveau du restaurant qui semblent dus au calcaire. Il a été préconisé à la CCLA de poser un adoucisseur et de faire procéder au nettoyage des installations plus régulièrement.

-Concernant l'ouverture du restaurant, elle est prévue le 21 juin. La signature chez le Notaire interviendra le 18 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Dernier feuillet clôturant la séance du 11 juin 2019 ; délibérations 2019-06-037 à 2019-06-039.